

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

-----

**2015 DU 74** Ensemble immobilier situé à Mers-les-Bains (80) – Déclassement – Cession.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations 2015 DU 38 1° et 2° du Conseil de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 22 octobre 2014 ;

Vu le protocole transactionnel du 19 et 20 mai 2015 ;

Considérant que la cession en 1985 par la Ville de Paris de l'ensemble immobilier situé chemin de la Falaise à Mers-les-Bains (80) apparaît susceptible de voir sa validité remise en cause, ainsi que celle des mutations intervenues par la suite ;

Considérant que conformément au protocole transactionnel du 19 et 20 mai 2015, la Ville de Paris a acquis la propriété d'un ensemble immobilier composé de terrains et de bâtiments, situé chemin de la Falaise à Mers-les-Bains (80) par acte notarié du 22 mai 2015, aux fins de régulariser le titre de propriété de la SCI Seine Locations, précédent propriétaire ;

Considérant que l'acquisition par la Ville de Paris de cet ensemble immobilier à Mers-les-Bains n'a d'autre but que de permettre à la Ville de Paris de déclasser valablement le bien et de conférer à la SCI Seine Locations un titre de propriété produisant tous ses effets lors de la rétrocession à cette dernière ;

Considérant de ce fait que la Ville n'a aucun intérêt à conserver le bien dans son patrimoine, qui n'est actuellement affecté ni à un service public ni à l'usage direct du public, la SCI Seine Locations en ayant conservé la jouissance ;

Considérant que conformément au protocole transactionnel du 19 et 20 mai 2015, la SCI Seine Locations a consenti à la Ville de Paris une promesse unilatérale d'achat de cet ensemble immobilier, en date du 20 mai 2015, et ce pour une durée expirant le 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine du 14 août 2014 ;

Considérant que le protocole 19 et 20 mai 2015 prévoit que les deux transferts de propriété se réaliseront au même prix, à savoir 350 000 € ;

Considérant que le protocole 19 et 20 mai 2015 prévoit que le prix d'acquisition par la Ville de Paris auprès de la SCI Seine Locations est acquitté par compensation avec le paiement du prix de la revente de l'ensemble immobilier par la Ville de Paris au profit de la SCI Seine Locations ;

Considérant que l'ensemble immobilier n'est actuellement pas affecté à un service public ni à l'usage direct du public par la Ville de Paris ;

Considérant que la cession avec déclassement préalable produira ses pleins effets en conférant à la SCI Seine Locations l'ensemble des droits réels rattachés au transfert de propriété ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de constater l'absence d'affectation actuelle du bien et d'en prononcer le déclassement ; d'autoriser la signature de l'acte de cession de l'ensemble immobilier situé à Mers-les-Bains (80) à la SCI Seine Locations, au prix de 350 000 € ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée l'absence d'affectation actuelle à un service public ou à l'usage direct du public de l'ensemble immobilier situé chemin de la Falaise à Mers-les-Bains (80) et est prononcé son déclassement.

Article 2 : Est autorisée la cession de l'ensemble immobilier situé chemin de la Falaise à Mers-les-Bains (80) à la SCI Seine Locations, ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait avec l'accord de la Maire de Paris, au prix de 350 000 €.

Article 3 : La recette prévisionnelle d'un montant de 350 000 €, correspondant à la cession visée à l'article 2, sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Ainsi que le prévoit le protocole transactionnel 19 et 20 mai 2015, le prix d'acquisition par la Ville de Paris auprès de la SCI Seine Locations est acquitté par compensation avec le paiement du prix de la revente de l'ensemble immobilier par la Ville de Paris au profit de la SCI Seine Locations.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la revente à la SCI Seine Locations seront supportés par la Ville de Paris.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles l'ensemble immobilier est ou sera assujéti seront acquittées par la Ville de Paris à compter du jour de son entrée en jouissance.

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : Dans l'hypothèse où un titulaire de droit de préemption viendrait à manifester son intérêt à acquérir à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 2, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**